

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_161

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2025 « OCTOBRE ROSE », A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE – C.D.O.S »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne 2025 « Octobre Rose », la Commune souhaite s'associer avec le C.C.A.S DE LA Commune de Pierrelaye et l'Association « C.D.O.S du Val d'Oise » afin de mettre en place un stand « Sport santé » lors de la journée de sensibilisation qui se déroulera le vendredi 3 octobre 2025.

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention tripartite de partenariat dans le cadre de la Campagne 2025 « Octobre Rose » avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par M. Jean-Claude Chevrier, en sa qualité de vice-président, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise », représentée par le président M. Gérard BRAGLIA, domiciliée 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE.

Article 2 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

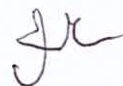
Transmis en Préfecture le : 02/07/2025

Publié(e) le : 02/07/2025

Exécutoire le : 02/07/2025

Fait à PIERRELAYE, le 01/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2025 « D'OCTOBRE ROSE »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par son vice-président Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2-2020 en date du 25/06/2020, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **Le C.C.A.S** »,

Et

L'Association « Le Comité Départemental Olympique et sportif du Val d'Oise », représentée par le président M. Gérard BRAGLIA, domiciliée 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE, SIRET : 311 328 678 00025

Ci-après désignée par « **L'Association** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Commune, le C.C.A.S et l'Association dans le cadre de la campagne 2025 « d'Octobre Rose ».

Une intervention a été définie par les 3 parties prenantes au projet : la tenue d'un stand sur le sport et la santé.

L'intervention aura lieu en date du 03/10/2025 de 15h à 19h (4h), à la salle polyvalente.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'animation du stand ainsi que l'exposition « Sport Santé ».

L'Association s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec les partenaires.

En outre, L'Association s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

L'Association est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux et matériels nécessaires à la réalisation du stand de sensibilisation.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les parties prenantes indiquent être assurées afin de couvrir tous les risques liés à leurs participations à la présente convention tant en termes de locaux, de personnel ou de matériel.

Article 5 : Contrepartie financière

Le C.C.A.S s'engage à verser à l'Association la somme de 380 € (trois cent soixante-huit euros – T.V.A. non applicable art.293B du C.G.I., comprenant :

- Animation de 4h pour un montant de 220 €
- Location de l'exposition « Sport santé » pour un montant de 160 €.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif après service fait, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 6 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 7 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties du contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Le Comité Départemental Olympique et sportif du Val d'Oise », 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le

A Pierrelaye, le

A Eaubonne le

Pour la Commune
Le Maire de Pierrelaye

Pour le C.C.A.S
Le Vice-Président

Pour l'Association
Le Président



M. Vallade



J.C Chevrier

G. Braglia